

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 19/12/2024
 Date de retrait : 19/02/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-0230
en date du 17 décembre 2024

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION ET D'UN AVENANT
 DU SPECTACLE « SOUS LE POIDS DES PLUMES »
 ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA COMPAGNIE DE DANSE PYRAMID**

AM/PHS/SCM/SG/EG/IM/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle de danse dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 ;
 Considérant que le spectacle « Sous le poids des plumes » produit par LA COMPAGNIE DE DANSE PYRAMID sise 18 rue Jean Mermoz 17300 Rochefort, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;
 Considérant que la représentation du spectacle « Sous le poids des plumes », prévue initialement le vendredi 15 novembre 2024 à 20h30 à l'Etincelle, a dû être annulée en raison d'une panne électrique impactant l'ensemble du bâtiment durant plusieurs jours ;
 Considérant que LA COMPAGNIE DE DANSE PYRAMID avait déjà engagé des frais de réservation non remboursables avant la date de la représentation ;
 Considérant que le spectacle « Sous le poids des plumes » est donc reporté au 14 janvier 2025 en accord avec le Producteur ;
 Considérant que, par conséquent, le producteur LA COMPAGNIE DE DANSE PYRAMID propose la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et d'un avenant au contrat en raison du report de date ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8
 Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et d'un avenant au contrat,
 Vu l'engagement comptable n°24VIL04151



Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « Sous le poids des plumes » et d'un avenant avec le producteur LA COMPAGNIE DE DANSE PYRAMID, représenté par son Président, Monsieur Jacques BRETHENOUX dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « Sous le poids des plumes »

Date : mardi 14 janvier 2025 à 20h30

Coût :

Budget 2024 : 6 800,89 € NET

4800,00 € (spectacle) + 381,94€ (Frais engagés non remboursables) + 525,00 € (Cachet technicien) + 1093,95€ (Forfait transport)

Budget prévisionnel 2025 :

995,85€ NET (défraiements : hébergement et repas)

Association non assujettie à la TVA

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17 décembre 2024

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence**

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin <i>PS</i>
------------------------------------	---